



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29
Présent(s) : 23
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 29
Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2022

Délibération n° DEL.2022-10-88

Marché de Noël 2022

Le 18 octobre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MANVIERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à MERCIER Martine. LEUILLER Patricia à BROUSSE Franck. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : Sandra GIRARD LEBRUN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de la Ville d'organiser son 4^{ème} Marché de Noël les 03 et 04 décembre 2022,

Vu la délibération n° DEL.2022-06-51 en date du 14 juin 2022,

Vu le projet de règlement de location ci-annexé,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de location adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2022,


Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n° DEL.2022-06-51 portant sur le Marché de Noël 2022 ;
- **APPROUVE** le règlement de location du Marché de Noël 2022 ;
- **FIXE** les tarifs de location payable à l'avance ainsi que les cautions correspondantes comme suit :
 - Chalet en bois 100 Euros
 - Cautions 800 Euros
 - Emplacement (camion/barnum) 40 Euros
 - Cautions 100 Euros
 - Cautions pour les forains 100 Euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,
Josiane MONDON

The seal of the Municipality of Saint-Germain-du-Puy is circular. It features a central illustration of a church with a steeple. The text around the perimeter reads "MAIRIE de ST GERMAIN-DU-PUY" at the top and "18390" at the bottom. The words "REPUBLIQUE FRANCAISE" are written in a smaller font across the middle of the seal.

La Maire,
Marie-Christine BAUDOUIN

The seal of the Municipality of Saint-Germain-du-Puy is circular. It features a central illustration of a church with a steeple. The text around the perimeter reads "MAIRIE de ST GERMAIN-DU-PUY" at the top and "18390" at the bottom. The words "REPUBLIQUE FRANCAISE" are written in a smaller font across the middle of the seal.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 20 octobre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>



Marché de Noël 2022

C'est avec plaisir que la Ville de Saint Germain du Puy vous accueille dans le monde féérique de son Marché de Noël, qu'elle organise pour la 4^{ème} fois dans son centre ville.

Nous souhaitons que votre participation à cet événement festif vous soit aussi profitable que possible et augure ainsi une bonne année 2023.

Pour pouvoir exposer lors du Marché de Noël, merci de bien vouloir remplir avec la plus grande précision le dossier de candidature ci-joint, le dater, le signer et joindre toutes les pièces demandées.

Votre candidature sera appréciée à partir de :

- L'originalité ou la qualité de vos produits,
- De photographies significatives présentant vos articles et illustrant les modalités de décoration de votre chalet, stand, autre...

La commission de sélections des candidatures, se réserve la possibilité de refuser les candidatures de plusieurs exposants qui proposeraient un espace de vente comportant les mêmes produits.

Attention : les places sont limitées, la commission de sélections ne pourra peut-être pas, en fonction du nombre d'inscrits, accepter toutes les inscriptions. Elle se réserve le droit de choisir les dossiers refusés.

Dès que les candidatures auront été examinées, elles feront l'objet d'une autorisation individuelle, ou d'un courrier de refus le cas échéant.



Saint Germain du Puy organise son Marché de Noël, le 3 décembre de 10h00 à 22h00 et le 4 décembre de 10h00 à 18h00.

Cette manifestation aura lieu au centre ville sur la place de la Mairie et de l'Église.

Animations et restauration sur place.

INSCRIPTIONS

Tarifs :

- **100 € le chalet de 3 m x 4 m** (comprenant les deux jours d'expositions et l'électricité) avec une caution de 800 € qui vous sera restituée dès la fin de l'événement (toutes les dégradations causées aux structures, cloisons et sols par l'exposant seront évaluées par l'organisation et retenues sur le chèque de caution),

Vous munir d'un cadenas pour la fermeture de votre chalet

- **40 € l'emplacement (barnum/camion)**

Les candidatures seront validées à réception de la demande de participation accompagnée du règlement (encaissé au terme de l'événement), et des documents suivants :

- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- Chèque de caution d'un montant de 800 € pour les chalets, restitué à la fin de la manifestation,
- Chèque de caution d'un montant de 100 € pour les emplacements (barnum/camion) et les forains, restitué à la fin de la manifestation,
- Une copie du document certifiant l'inscription au registre du commerce ou une attestation de statut d'artiste libre,
- Une copie de la carte nationale d'identité de la personne qui tient le stand.

INSTALLATION

L'installation des exposants se fera le samedi 3 décembre 2022 à partir de 7h00 et devra être terminée à 9h30.

Le démontage se fera impérativement à la fin de l'événement, soit le dimanche 4 décembre 2022 à partir de 18h00.

Les exposants s'engagent à être présent sur le stand, à mettre en valeur les produits exposés.

RESPONSABILITÉ

Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec le plus grand soin, et devra être restitué propre et dans le même état de départ.

La ville ne répond pas des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux objets et au matériel exposé ou servant à exposer.

Les exposants seront tenus de se conformer aux instructions qui leurs sont données par les responsables. Ces derniers pourront prendre les décisions qui s'imposent dans tous les cas non prévus par ce règlement.

Tous non-respects de ce présent règlement ou aux décisions des responsables, pourra entraîner l'exclusion immédiate du marché de Noël sans restitution des sommes versées pour la réservation.

ASSURANCES

Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque.

La commune décline toute responsabilité en cas d'intempérie ou catastrophe et des conséquences qui en suivraient.

Elle ne pourra, non plus, être tenue responsable de la qualité des produits exposés ou vendus.

Les exposants en signant leur demande, acceptent les prescriptions du présent règlement de la manifestation et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du marché de Noël, par les responsables.

CADRE RESERVE A L'ORGANISATION

Nom :
Produits :
Numéro de chalet :
Plaque d'immatriculation :
SIRET :
Date de réception dossier :

MARCHÉ DE NOËL DE SAINT GERMAIN DU PUY

Nom ou raison sociale :

Nom de la personne tenant le stand :

Adresse :

Tel : **Email :**

Numéro de SIRET :

Plaque d'immatriculation :

Chalet bois : 100 Euros x =

Emplacement barnum : 40 Euros x =

Emplacement camion : 40 Euros =

Total :

Produits exposés :

IMPERATIF :

- Chèque de réservation (à l'ordre du Trésor Public)
- Chèque de caution d'un montant de 800 Euros pour chalet bois
- Chèque de caution d'un montant de 100 Euros pour emplacement (barnum/camion) et forains
- Copie de la Carte Nationale d'Identité
- Copie du document certifiant l'inscription au registre du commerce ou une attestation de statut d'artiste libre.

À retourner remplie intégralement et accompagné du règlement à :

MAIRIE DE SAINT GERMAIN DU PUY
Madame Corine TRAORÉ
Rue Joliot Curie
18390 SAINT GERMAIN DU PUY
Tél : 02 48 30 84 18
Mail : corine.traore@saintgermaindupuy.fr

Date et signature :